**FAQ IDRA 2023 – Version du 09/11/2023**

1. **Peut-on cumuler un financement FEDER avec IDRA ?**

Non, cela est impossible au nom de la règle de l’interdiction des doubles financements européens.

IDRA est en effet issu du Ségur qui est financé par des fonds européens.

1. **Un projet pour lequel le permis de construire est déposé mais dont les travaux n’ont pas encore commencé est-il éligible à IDRA ?**

Oui mais sous réserve d’un projet amélioré par rapport au permis de construire obtenu, quitte à devoir solliciter un permis modificatif.

1. **Un projet pour lequel les travaux ont commencé est-il éligible à IDRA ?**

Non, pour pouvoir bénéficier d’IDRA les travaux ne doivent pas avoir commencé avant la notification de l’aide à l’organisme gestionnaire.

1. **Quand sont versés les fonds aux porteurs de projets ?**

Les fonds sont versés aux porteurs de projets par la CARSAT sur présentation d’un permis de construire obtenu avant le 31/08/2025.

1. **Quand les travaux doivent-ils commencer ?**

L’acte juridique d’engagement des travaux doit être pris avant le 30 juin 2026. A défaut, le remboursement de la subvention pourra être exigé.

1. **Les organismes gestionnaires retenus auront-ils connaissance des montants qu’ils obtiendront dans le cadre d’IDRA ?**

Oui, il appartiendra aux CD et aux caisses locales de l’Assurance retraite de notifier leur décision aux porteurs de projets retenus.

1. **Qu’en est-il du CPOM ?**

Le V de l’article 139 de la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS,2022) suspend l’obligation de passer par un appel à projet jusqu’au 31/12/2025. En revanche, il rappelle l’obligation de signer un CPOM. Cette obligation a été créée par la loi d’adaptation de la société au vieillissement (2015). L’article L313-12 renvoie à l’article L313-11 du même code, qui précise que le CPOM fixe les obligations respectives des parties signataires (à savoir le département et le gestionnaire) et prévoit les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs fixés. L’article L313-12 précise, par ailleurs, que l’octroi du forfait autonomie est conditionné à la signature d’un CPOM, celui-ci peut être inclus dans le CPOM mentionné ci-dessus.

1. **Avec qui sont signées les conventions de financement des projets retenus ?**

Les conventions de financement sont signées entre la Caisse locale de l’Assurance Retraite et le bailleur ou l’organisme gestionnaire si celui-ci dispose d’une délégation du bailleur.

1. **Toutes les nouvelles places validées seront-elles financées avec IDRA ?**

Les autorités ont la possibilité de répartir IDRA sur plusieurs projets issus du même appel à projets.

1. **Un projet est-il éligible pour IDRA 2023 sachant qu’il a déjà reçu des financements pour IDRA 2022 ?**

Oui, à deux conditions : que les travaux IDRA 2022 n’aient pas commencé et que, au total les financements d’IDRA ne concernent pas plus de places que de places nouvelles créées (l’idée étant de ne pas financer deux fois une même place). Par exemple, pour un projet de 50 places, il est possible d’avoir soutenu en 2022 30 places et soutenir ce même projet en 2023 pour 20 places.